



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### La Poste

Question écrite n° 36620

#### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la présence sans cesse plus limitée de La Poste en milieu rural. Réduction des horaires, ouverture à mi-temps, voire fermeture des bureaux, contribuent à la désertification des zones rurales. Cet affaiblissement du service public de La Poste va à l'encontre de toute logique d'aménagement du territoire et souligne un peu plus la volonté du Gouvernement de concentrer ses moyens sur les centres urbains. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre à cet égard.

#### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. D'autre part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvelée et renforcée. C'est ainsi que dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale qui contribue à la modernisation du réseau et donne son avis sur les projets d'intérêt local. Au terme de la première année d'activité des commissions, la commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications effectuera un bilan de cette expérience, à la lumière duquel le Gouvernement prendra les mesures d'adaptation nécessaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36620

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1999, page 6136

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1999, page 7020